

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Adhésion à la COTIF

Monténégro (20.04.2010)

Le 21 décembre 2009, le Gouvernement du Monténégro avait adressé une demande d'adhésion à la COTIF. En sa qualité de Dépositaire de la Convention, le Secrétaire général avait informé les Etats membres de l'OTIF de cette demande d'adhésion. Le délai au cours duquel les Etats membres pouvaient formuler des oppositions conformément à l'article 37, § 3 de la COTIF a expiré le 20 avril 2010 sans qu'une opposition ait été formulée.

Cette demande d'adhésion, qui ne contenait ni réserves, ni déclarations, est par conséquent admise de plein droit.

L'adhésion prendra effet, conformément à l'article 37, § 3 de la COTIF, **le 1^{er} juillet 2010**. Ce jour-là, la COTIF et ses Appendices entreront en vigueur pour le Monténégro. Le Monténégro deviendra le 45^{ème} Etat membre de l'OTIF.